



Municipalité d'Oka

FORMULAIRE 6 AMÉNAGER OU MODIFIER UN OUVRAGE DE CAPTAGE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.6

PROCESSUS À SUIVRE

- Suivre **chacune des dix (10) étapes** du présent formulaire.
- Déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'**étape 8**, au comptoir de la réception de la Mairie située au 183, rue des Anges, Oka, J0N 1E0.
- Prévoir de défrayer le coût du permis au montant de **50 \$**.
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera délivré.

N.B. : Il vous est nécessaire de fournir tous les documents énumérés ci-dessous ainsi que toutes les informations requises pour ouvrir un dossier en vue de l'obtention du permis.

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse complète :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?

Oui

Non

Même que le propriétaire ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

No. de RBQ :

5. ÉCHÉANCIER ET COÛT DES TRAVAUX

Début des travaux le :

Fin des travaux le :

Coût approximatif des travaux :

\$

6. NATURE DES TRAVAUX

Aménager un ouvrage de captage

Modifier un ouvrage de captage

Autre :



Municipalité d'Oka

FORMULAIRE 6 AMÉNAGER OU MODIFIER UN OUVRAGE DE CAPTAGE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.6

7. DESCRIPTION DES TRAVAUX

8. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Une copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire OU une procuration si vous agissez à titre de requérant au nom du propriétaire.
- Une copie de la soumission du puisatier.
- Un plan de localisation à l'échelle montrant la localisation de l'ouvrage de captage par rapport à tout bâtiment, toute installation septique, tout lac, cours d'eau, marais ou étang, toute limite de propriété, toute zone inondable, toute parcelle en culture et toute installation d'élevage d'animaux ou de stockage de déjection animales sur la propriété concernée et sur les propriétés contigües.
- Lorsque disponible, une copie du plan ou du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre.

9. OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

- Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, celui qui a aménagé ou approfondi un ouvrage de captage doit rédiger un rapport conformément au modèle de présentation fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et devra remettre une copie à la Municipalité.
- Dans les 30 jours suivant l'installation de l'équipement de pompage ou, au plus tard, avant l'expiration du permis, le propriétaire de l'ouvrage de captage devra remettre une copie des résultats d'analyse de l'eau à la Municipalité. Cette analyse doit être effectuée par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'analyse doit porter sur les paramètres suivants : bactéries coliformes totales, bactéries Escherichia coli, bactéries entérocoques, arsenic, baryum, chlorures, fer, fluorures, manganèse, nitrates et nitrites, sodium, sulfates, dureté totale basée sur la teneur en calcium et magnésium.

10. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 aux postes 234 ou 226.